



**Pôle Ressources
Assemblées**

**CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

**Séance du 1 février 2021 (18h30)
Salle Montgolfier- Hôtel de ville**

Nombre de membres	:	33
En exercice	:	33
Présents	:	21
Votants	:	33
Convocation et affichage	:	26/01/2021
Président de séance	:	Monsieur Simon PLENET
Secrétaire de séance	:	Monsieur Clément CHAPEL

Etaient présents : Edith MANTELIN, Patrick SAINNE, Marc-Antoine QUENETTE, Nadège COUZON, Pascal PAILHA, Denis NEIME, Jérôme DOZANCE, Assia BAIBEN-MEZGUELIDI, Stéphanie BARBATO-BARBE, Maryanne BOURDIN, Clément CHAPEL, François CHAUVIN, Romain EVRARD, Jérémy FRAYSSE, Juanita GARDIER, Frédéric GONDRAND, Gracinda HERNANDEZ, Sophal LIM, Eric PLAGNAT, Simon PLENET, Michel SEVENIER.

Pouvoirs : Antoine MARTINEZ (pouvoir à Clément CHAPEL), Aurélien HERRERO (pouvoir à Stéphanie BARBATO-BARBE), Bernard CHAMPANHET (pouvoir à Jérémy FRAYSSE), Claudie COSTE (pouvoir à Eric PLAGNAT), Laura MARTINS PEIXOTO (pouvoir à Romain EVRARD), Catherine MOINE (pouvoir à Stéphanie BARBATO-BARBE), Jamal NAJI (pouvoir à Pascal PAILHA), Catherine MICHALON (pouvoir à Gracinda HERNANDEZ), Antoinette SCHERER (pouvoir à Maryanne BOURDIN), Danielle MAGAND (pouvoir à François CHAUVIN), Danielle BAYON (pouvoir à Assia BAIBEN-MEZGUELIDI), Lokman ÜNLÜ (pouvoir à Jérémy FRAYSSE).

11 FEV. 2021

**CM-2021-13 - AFFAIRES IMMOBILIERES ET FONCIERES - ACQUISITION
FONCIÈRE DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER CADASTRÉ AP 493 ET SITUÉ QUAI
DE MERLE 07100 ANNONAY AUPRÈS DE LA SCI PONT-CHEVALIER**

Rapporteur : Monsieur François CHAUVIN

Dans le cadre de la revitalisation et de la réhabilitation du quartier de Cance, la commune d'Annonay souhaite obtenir la maîtrise foncière de plusieurs ensembles immobiliers dégradés et désaffectés afin de les reconvertis. Une première phase a permis d'identifier un bâtiment immobilier, situé 8 Quai de Merle à Annonay, qui supporte une friche industrielle dans les niveaux inférieurs ainsi qu'un ancien lieu de convivialité au niveau supérieur ayant fait l'objet d'un incendie en 2014.

Ce bâtiment est désaffecté depuis de nombreuses années et aucun projet de réhabilitation n'est proposé par son actuel propriétaire, la société civile immobilière « du Pont Chevalier », dont la gérante est Madame Christine ROCHE. Cette société a acquis par acte notarié en date du 12 juillet 1999 la parcelle AP 262 d'une surface de 1 645 m² comprenant un bâtiment à usage de dépôt, ses cours et ses dépendances situé 8 Quai de Merle à Annonay. Par suite d'une division parcellaire, la parcelle AP 262 a été subdivisé en deux sous-parcelles que sont les parcelles AP 493 d'une surface de 1 039 m² et AP 494 d'une surface de 606 m².

Aussi, la commune d'Annonay souhaite acquérir la parcelle AP 493, appartenant à la société civile immobilière « du Pont Chevalier », d'une contenance totale de 1 039 m² ainsi que la parcelle contigüe AP 499 à usage de parkings, et constituant l'assiette d'une copropriété régie par l'état descriptif de division en volumes ainsi que le règlement de copropriété signés le 19 octobre 2018.

Aux termes des négociations, et par courrier en date du 13 janvier 2021, la société civile immobilière « du Pont Chevalier » accepte de céder à la commune d'Annonay les parcelles AP 493 et AP 499 moyennant le prix toutes taxes comprises de 25 000,00 €. Les frais de notaire seront supportés par l'acquéreur.

Il est rappelé que les collectivités territoriales et groupements ainsi que leurs établissements publics ne sont tenus à la sasine des services d'évaluation de France domaines que pour les acquisitions supérieures ou égales à 180 000 € hors droits et taxes, et ce conformément à l'article L1311-11 du Code général des collectivités territoriales.

VU l'article L1311-11 du Code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT le souhait de la commune d'Annonay de revitaliser et de réhabiliter le quartier de Cance,

CONSIDÉRANT l'acte notarié originel d'acquisition et ses annexes datés du 12 juillet 1999,

CONSIDÉRANT l'état descriptif de division en volumes ainsi que le règlement de copropriété datés du 19 octobre 2018,

VU l'avis favorable de la commission générale du 25 janvier 2021

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

ACCEPTE l'acquisition de la parcelle cadastrée AP 493, d'une superficie de 1 039 m² ainsi que des parties privatives, et communes relevant de la parcelle cadastrée AP 499 qui sont attachées à la parcelle AP 493, le tout moyennant un prix toutes taxes comprises de 25 000,00 € TTC. Les frais de notaires seront supportés par la commune d'Annonay.

APPROUVE les éventuelles servitudes incombant à la commune d'Annonay,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et la/le charge d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la régularisation de cette transaction.

Fait à Annonay le : 04/02/21

Affiché le : 08/02/21

Transmis en sous-préfecture le : 11/02/21

Identifiant télétransmission :

Pour extrait certifié conforme au
registre des délibérations du
CONSEIL MUNICIPAL

Le Maire

Simon PLENET

